



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-197

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-22-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-36 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOISSONS (Aisne) (3 pages)	Page 3
R32-2020-06-22-003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-37 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de HAM (Somme) (3 pages)	Page 7
R32-2020-06-22-006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-38 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE (Nord) (3 pages)	Page 11
R32-2020-06-22-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-43 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LAON (Aisne) (3 pages)	Page 15
R32-2020-06-02-005 - décision n° 2020-034/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Bonne Mine et sourire au titre de l'année 2020 Siret 501 003 578 00041 (2 pages)	Page 19
R32-2020-06-02-003 - décision n°2020-031/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Détente au titre de l'année 2020 siret 832 764 906 00026 (2 pages)	Page 22
R32-2020-06-02-002 - décision n°2020-032/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Activ'R'éveil au titre l'année 2020 siret 524 030 129 00018 (2 pages)	Page 25
R32-2020-06-02-004 - décision n°2020-033/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide l'Espoir au titre de l'année 2020 siret 507 782 092 00039 (2 pages)	Page 28
R32-2020-06-02-006 - décision n°2020-035/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Bel Envol Boulogne sur Mer siret 793 795 154 00020 (2 pages)	Page 31
R32-2020-06-03-006 - décision n°2020-036/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Amitié Partage au titre de l'année 2020 siret 485 339 931 00035 (2 pages)	Page 34
R32-2020-03-11-009 - Décision portant modification de l'autorisation des frais de siège social de l'APEI de Cambrai (6 pages)	Page 37

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-22-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-36 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de SOISSONS (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-36**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE SOISSONS (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/18 modifié du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-169 du 15 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons (02) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 13 février 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Soissons n°2020/28 relatif à l'élection du maire de la commune de Soissons le 25 mai 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Soissons n°2020/30 relatif à l'élection des adjoints de la commune de Soissons le 25 mai 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Hervé BERNARD en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons ;

Considérant l'élection en date du 25 mai 2020 de Monsieur Alain CRÉMONT en qualité de Maire de Soissons, commune siège du centre hospitalier de Soissons ;

Considérant la désignation de Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, maire-adjointe, en qualité de représentante de la commune de Soissons au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Soissons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 JUIN 2020**



Étienne CHAMPION

## **ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-36)**

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain CRÉMONT, Maire de Soissons, et Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, représentante de la commune de Soissons ;
- Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Philippe MONTARON, représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
- Monsieur Pascal TORDEUX, représentant du conseil départemental de l'Aisne.

##### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Hervé BERNARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle BAROCHE et Madame Virginie DEVILLERS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Christophe GAUTARD et Monsieur Michel LOUVIAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Philippe FONTAINE (fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)), représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne, et un membre en attente de désignation ;
- Monsieur Kamel ARHAB, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-22-003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-37 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de HAM (Somme)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-37**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE HAM (SOMME)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/38 du 7 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham (80) ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015/215 du 15 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Ham en date du 23 mai 2020 ;



Vu le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Ham en date du 16 juin 2020 ;

Considérant l'élection en date du 23 mai 2020 de Monsieur Éric LEGRAND en qualité de Maire de Ham, commune siège du centre hospitalier de Ham ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Ham sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 JUIN 2020**



Étienne CHAMPION

**ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-37)**

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Éric LEGRAND, Maire de Ham
- Monsieur André SALOME, représentant de la communauté de communes de l'Est de la Somme
- Madame Françoise RAGUENEAU, représentante du conseil départemental de la Somme

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Véronique VERREMAN, représentante de la commission médicale d'établissement
- Madame Audrey RUPA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame Myriam GAMELIN, représentante désignée par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Françoise THIRARD en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France
- Monsieur Jean DELECUEILLERIE (association alcool assistance) et Raymond BROSZNIOWSKI (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-22-006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-38 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de DUNKERQUE (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-38  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE DUNKERQUE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/006 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque ;

Vu l'arrêté DOS-CS en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Dunkerque, en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération de la séance du conseil municipal de Dunkerque en date du 11 juin 2020 désignant les délégués dans les organismes publics ;

Considérant l'élection en date du 23 mai 2020 de Monsieur Patrice VERGRIETE en qualité de Maire de Dunkerque, commune siège du centre hospitalier de Dunkerque ;

Considérant la désignation de Madame Eveline LELIEUR en qualité de représentante de la commune de Dunkerque au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le      22 JUIN 2020

  
**Étienne CHAMPION**

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire Dunkerque, et Madame Eveline LELIEUR, représentante de la commune de Dunkerque ;
- Monsieur Jean-François MONTAGNE et Madame Isabelle KERKHOF, représentants de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Sébastien BEAGUE et Monsieur le Docteur Christophe COUTURIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Rudy MARY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jonathan SCHOEMACKER et Madame Anne-Sophie VANELLE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Henri DELBECQUE et Monsieur Franck SPICHT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Jacques LEMAITTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord;
- Madame Marie HESSCHENTIER (Collectif inter-associatif sur la santé du Nord Pas-de-Calais) et Monsieur Jean-Pierre DECODTS (Association régionale pour le développement de la vie associative), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

**II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-président du Directoire du centre hospitalier de Dunkerque ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres, à Dunkerque, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-22-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-43 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de LAON (Aisne)



**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-43**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/12 du 3 juin 2010, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon (02) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/162 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon (02) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Laon, en date du 25 mai 2020 ;

Considérant l'élection en date du 25 mai 2020 de Monsieur Éric DELHAYE en qualité de Maire de Laon, commune siège du centre hospitalier de Laon ;



Vu l'extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal de Laon en date du 15 juin 2020 désignant Madame Marie-Michèle PASCUAL en qualité de représentante de la commune de Laon au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JUIN 2020



Étienne CHAMPION

## ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-43)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### **I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Éric DELHAYE, maire de la commune siège de l'établissement, et Madame Marie-Michèle PASCUAL, représentante de la commune de Laon ;
- Madame Michèle HERVY et Madame Patricia MICHEL, représentantes de la communauté de communes du Laonnois ;
- Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, représentant du Conseil départemental ;

##### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Eric ROBERT et Madame le Docteur Daniela OBREJA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cathy PAWLICKI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David LECLERT et Madame Catherine CHLASTA, représentants désignés par les organisations syndicales ;

##### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Annick DEFRESNE (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI)), représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne, et un membre en attente de désignation ;
- Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-02-005

décision n° 2020-034/GEM relative à l'attribution de  
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Bonne  
Mine et sourire au titre de l'année 2020 Siret 501 003 578  
00041

Le Directeur général

Lille, le **2 JUIN 2020**

**Objet : décision n°2020-034/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Bonne Mine et sourire au titre de l'année 2020  
Siret 501 003 578 00041**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 09/08/2017, et l'avenant du 26/08/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Monsieur CLERET Sébastien  
Président de l'association  
Bonne Mine et Sourire  
9 rue Charles Marlard  
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Étienne CHAMPION**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

**Sylvain LEQUEUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-02-003

décision n°2020-031/GEM relative à l'attribution de  
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La  
Détente au titre de l'année 2020 siret 832 764 906 00026

Le Directeur général

Lille, le

- 2 JUIN 2020

**Objet : décision n°2020-031/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Détente au titre de l'année 2020  
Siret 832 764 906 00026**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 09/08/2018, et l'avenant du 26/08/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Monsieur DELHAYE Jean Louis  
Président de l'association La Détente  
216 rue Saint Ladre  
59400 CAMBRAI

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Étienne CHAMPION**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-02-002

décision n°2020-032/GEM relative à l'attribution de  
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle  
Activ'R'éveil au titre l'année 2020 siret 524 030 129  
00018

Le Directeur général

Lille, le - 2 JUIN 2020

**Objet : décision n°2020-032/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Activ'R'éveil au titre de l'année 2020  
Siret 524 030 129 00018**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 27/09/2017, et l'avenant du 07/10/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Madame CABY Martine  
Présidente de l'association Activ'R'Eveil  
6 résidence Grand Place  
5 place du Général De Gaulle  
59290 WASQUEHAL

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Étienne CHAMPION**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

**Sylvain LEQUEUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-02-004

décision n°2020-033/GEM relative à l'attribution de  
financement FIR du Groupe d'Entraide l'Espoir au titre de  
l'année 2020 siret 507 782 092 00039

Le Directeur général

Lille, le – 2 JUIN 2020

**Objet : décision n°2020-033/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Espoir au titre de l'année 2020  
Siret 507 782 092 00039**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 20/07/2017, et l'avenant du 30/07/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Madame BLANQUART Corinne  
Présidente de l'association l'Espoir  
90 rue Gambetta  
62110 HENIN BEAUMONT

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Étienne CHAMPION**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur des Offres Médico-Sociales

Sylvain LECHEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-02-006

décision n°2020-035/GEM relative à l'attribution de  
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Bel  
Envol Boulogne sur Mer siret 793 795 154 00020

Le Directeur général

Lille, le - 2 JUIN 2020

**Objet : décision n°2020-035/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Bel Envol Boulogne sur Mer au titre de l'année 2020  
Siret 793 795 154 00020**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 01/10/2018, et l'avenant du 26/08/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Monsieur ROJAS Ugo  
Président de l'association le Bel Envol  
51 rue de la Tour Notre Dame  
62200 BOULOGNE SUR MER

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Étienne CHAMPION**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

**Sylvain LEQUEUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-03-006

décision n°2020-036/GEM relative à l'attribution de  
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Amitié  
Partage au titre de l'année 2020 siret 485 339 931 00035

Le Directeur général

Lille, le – 3 JUIN 2020

**Objet : décision n°2020-036/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Amitié et Partage au titre de l'année 2020  
Siret 485 339 931 00035**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250€, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 01/03/2017, et l'avenant du 14/08/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Monsieur DUJARDIN Pascal  
Président de l'association  
Amitié Partage  
3 rue Mirabeau  
59370 Mons en Baroeul

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Étienne CHAMPION**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

**Sylvain LEQUEUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-11-009

Décision portant modification de l'autorisation des frais de  
siège social de l'APEI de Cambrai

**Le Directeur général**

Lille, le 11 mars 2020

Direction de l'Offre Médico-Sociale  
Affaire suivie par Marine SERRE  
Chargée de mission territoriale pour personnes en situation de handicap  
Téléphone : 03.62.72.77.41  
[marine.serre@ars.sante.fr](mailto:marine.serre@ars.sante.fr)

Objet : renouvellement d'autorisation de frais de siège.

PJ : décision autorisation de prolongation des frais de siège.

Monsieur le Directeur général,

Par courrier du 27 août 2019, vous avez déposé une demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège pour un taux de 3,83 %.


Vous sollicitez une augmentation des frais de siège afin de renforcer les missions ressources humaines et le pilotage des SI au niveau siège. Ce renfort vous permettra notamment d'accompagner la dynamique de transformation de l'offre.

Par ailleurs, cette augmentation sollicitée vous a permis de revoir l'organisation de votre direction affaires financières afin de faciliter l'articulation avec les établissements et mutualiser ces missions supports.

Compte tenu de ces éléments, le montant global des frais de siège retenu pour la période 2019-2023 sera à hauteur de 3,83 % du total des charges brutes 31 372 108,63 € des établissements et services gérés au prorata de la classe 6 brute (déduction faites des crédits non reconductibles accordés, des frais de siège - compte 655 - des charges exceptionnelles - compte 67 - des provisions sollicitées - compte 68 hors 6811 - et des recettes du groupe 3).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

**Sylvain LEQUEUX**

Sylvain CRAPEZ  
Directeur Général de l'association « Les Papillons Blancs du Cambrésis »  
98, rue Saint-Druon  
59400 CAMBRAI





DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL  
DE L'APEI DE CAMBRAI  
FINESS 590 800 249

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne);
- VU l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre Monsieur le Président de l'association « Les Papillons Blancs du Cambrésis » et Monsieur le directeur général de l'ARS des Hauts-de-France relatif aux établissements et services pour enfants et adultes handicapés ;
- VU la demande de prorogation d'autorisation de frais de siège sociale déposée par Monsieur le Président de l'association « Les Papillons Blancs du Cambrésis » de Cambrai dont le siège social se situe au 98, rue Saint-Druon à Cambrai ;

**Considérant** que le Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

**Considérant** qu'il convient de tenir compte dans l'autorisation de siège social des évolutions de la gouvernance associative prévues par le CPOM précité ;

**Sur proposition** du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France ;



**DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** l'arrêté préfectoral en date du 23/12/2014 portant autorisation de frais de siège de l'Association « Les Papillons Blancs du Cambrésis » est abrogé au 31 décembre.
- ARTICLE 2** L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.
- ARTICLE 3** Suite aux négociations et à la signature du contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 3,83 % des charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux et sociaux et de la valeur ajoutée des budgets commerciaux de l'établissement et service d'aide par le travail gérés par l'association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- ARTICLE 4** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.

1.	Situation N		Evolution N +1-N + 5	
	Siège	Structures	Siège	Structures
<b>PRESTATIONS TECHNIQUES</b>				
<i><b>1. Service en matière de comptabilité</b></i>				
Travaux comptables quotidiens (enregistrements, facturation, paiement, ...)		X		X
Travaux comptables de synthèse (BP, CA, Bilan)		X		X
Travaux de consolidation (CR, Bilan, annexes)	X		X	
Contrôle de gestion	X		X	
Placements et investissements	X		X	
Suivi trésorerie	X		X	
Gestion des paies		X		X
Saisie des variables liées à la paie		X		X
Gestion des recrutements	X		X	
Conseil juridique et gestion des contentieux	X		X	
Projet d'investissement	X		X	
Projet extension, création	X		X	
Projet d'établissement	X		X	
Démarche Qualité	X		X	
<b>PRESTATION D'ANIMATION DU RESEAU</b>				
<i><b>5. Service en matière de coordination</b></i>				
Rencontres – colloques extérieurs	X		X	
Congrès internes, journées des Directeurs	X		X	
Réunions Instances (Conseil de Vie Sociale, commission de restauration, réunion de représentants de proximité)		X		X
Réunions Instances représentatives (CSE, CSSCT,	X		X	

commission formation, NAO)				
<b>6. Service en matière de communication</b>				
Communication interne et externe	X		X	
Documentation	X		X	
Secrétariat général (convocation, PV réunions, ...)	X		X	
<b>7. Autres services</b>				
Formation	X		X	
Prestation informatique	X		X	
Prestations directes aux usagers		X		X

**ARTICLE 5** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 8** Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à

FAIT A LILLE LE 11 MARS 2020

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

  
 Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation  
 Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
 Sylvain LEQUEUX

2. Pour les établissements et services relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France:

Catégorie ESMS	Alloué 2019 : 3,83% / Charges brutes 2017
IME	221 359 €
SESSAD	27 033 €
MAS	209 814 €
SMDAF	8 696 €
ESAT ATELIER DES HAUTS DE L'ESCAUT	181 425 €
<b>SOUS TOTAL ARS</b>	<b>648 327 €</b>

Pour les établissements et services relevant de la compétence du Conseil Départemental du :

Catégorie ESMS	Alloué 2019 : 3,83% / Charges brutes 2017
FOYER HOME BLANC	80 259 €
SERVICES PERSONNES VIEILLISSANTES	40 567 €
RESIDENCE CRETON	23 115 €
FOYER LOGEMENT	22 480 €
SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE COLLECTIF	18 946 €
SERVICE ACCUEIL DE JOUR	14 300 €
SAVS	10 301 €
FOYER DE VIE	59 809 €
FOYER DE VIE ACCUEIL DE JOUR	6 261 €
FAM CGN « LES COTTAGES »	27 435 €
<b>SOUS TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>303 473 €</b>